

FAIRE N°4 - Dossier de réalisation de la ZAC des Patates à Durand - 1ère phase.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 17 juillet 1973, vous avez bien voulu approuver le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Ravine des Patates à Durand, approuvée par arrêté préfectoral n° 57/SGAE/2 du 3 janvier 1974.

Après s'être donné la possibilité de maîtriser le domaine foncier par cette procédure de ZAD, la Commune de Saint-Denis en date du 17 septembre 1974 a approuvé la création d'une ZAC. Cette zone reprend le périmètre de la ZAD. Les différentes études ainsi que le dossier de création ayant été confiés à la SEDRE, il s'est avéré que l'on procéderait à l'aménagement de cette zone en trois phases différentes :

- Phase à court terme :

- 5 ha à viabilisés et aménagés, dont :

. 3 ha en partie haute pour la promotion industrielle ;

. 2 ha en partie basse pour la création de 250 logements collectifs.

- Phase à moyen terme :

- 15 ha. Il sera exécuté un remodellement de tout l'habitat pouvant être traité zone de résorption d'habitat insalubre.

- Phase à long terme :

- La digue des Patates à Durand se faisant, il sera possible de récupérer 7 ha terrain où seront implantées des petites industries.

A cet effet, Monsieur le Directeur de la SEDRE m'a fait parvenir le dossier de réalisation de la première phase d'aménagement de cette zone.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande votre avis sur la réalisation de cette première phase d'aménagement.

LE MAIRE - Je mets la question aux voix.

Vu
Saint-Denis
le 21 mai 1976
Pour le
Préfet
Le Secrétaire
Général
Signé: H.
HURAND

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x

Pour copie
certifiée conforme
Le Directeur de
la Coordination
de l'Aménagement
du Territoire
et des
Equipements
M.
ROCHETEAU